

République Française
Département de la Marne
Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 22/05/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	66	69

Vote
A la majorité
Pour : 67 Contre : 1 Abstention : 1

L'an 2023, le 22 mai à 19h, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure, rue du Mazelot, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 17/05/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 17/05/2023.

Présents : M. LAURENT Cyril, Président, Mme ALINE Frédérique, M. BASSAC Benoît, M. BATONNET Jean-Luc, Mme BERTAUT Patricia, M. BOURBONNEUX Bernard, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, M. BROUILLAT Laurent, Mme CABARTIER Karine, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CARTON Dany, Mme CHARPENTIER Françoise, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. CURFS François, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DESINDE Gilles, Mme DOUCET Carole, M. DUBOIS Daniel, M. DUFOUR Olivier, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, M. FESSARD Noël, M. FEVRE Xavier, M. FRICAULT Gérard, Mme GALLOT Corinne, M. GERLOT Jean-François, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. GRUAT Cyrille, M. HATAT Jean-Luc, M. HEWAK Sacha, M. JACOPE Yves, Mme JACQUESSON Sylvie, M. JEGOU Dominique, Mme LASSEAU Annick, M. LEBEGUE Philippe, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEPONT Catherine, Mme LEROY Brigitte, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MEDRANO Jean-Claude, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. PELIGRI Michel, M. PIERRAT Patrick, Mme POUPARD Corine, M. QUEUDRET Bernard, Mme ROYER Patricia, M. SANS Bruno, M. SOHIER Alain, M. THUILLIER Jean-François, M. VALENTIN Patrice, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. ZBINDEN Christophe

Suppléants : M. HEUILLARD Alain de M. BASSON Alain, M. TEMPLIER Arnaud de Mme LEFRANC Sylvie, Mme DANAU Nathalie de M. POUZIER Claude

Excusés : M. CHARPY Yves, M. DE ALMEIDA Nelçon, M. DORBAIS Michel, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, M. LEGLANTIER Vincent

Excusés ayant donné procuration : Mme DA SILVA Claire à Mme CHARPENTIER Françoise, Mme GOURIOU Émilie à M. DUFOUR Olivier, M. PROTAT Régis à Mme DENIS Lysiane

Absents : M. AGRAPART Jean, M. BENOIST Jean-Louis, Mme CAIN Patricia, M. CHAMPION Bernard, Mme DE SOUSA Karine, M. FERREIRA Julien, M. LAHAYE José, M. LAJOINIE Patrice, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, M. MAURY Noël, Mme MICHEL Chantal, M. PERRIN François, Mme PICOT Amandine, M. SEGUIN Jean-Baptiste

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. COUTENCEAU Nicolas

D2023_026 – Taxe de séjour 2024

Par délibération D2019-021 en date du 16 septembre 2019, la CCSSOM a instauré la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire.

Cette taxe, perçue depuis le 1^{er} janvier 2020 est payée par les visiteurs qui séjournent dans un établissement du territoire. Elle est collectée par l'hébergeur puis reversée à la CCSSOM, qui la restitue ensuite à l'Office de Tourisme de Sézanne et sa Région.

Cette taxe n'a pas été augmentée depuis son instauration, aussi est-il proposé de l'augmenter selon le barème applicable au 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-26 à L2333-47, R2333-43 à R2333-57, L5211-21 et R5211-6 ;

Vu la délibération D2019-021 du 16 septembre 2019, instaurant la taxe de séjour sur le territoire intercommunal ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour modifier le montant de la taxe de séjour ;

Considérant que la taxe de séjour s'applique aux hébergements classés ou considérés comme tels, ainsi que pour les hébergements non classés ou en cours de classement ;

Considérant que la taxe de séjour doit être instaurée avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 pour être applicable l'année suivante ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Sacha HEWAK, vice-président en charge de la promotion et du développement touristiques,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

DECIDE

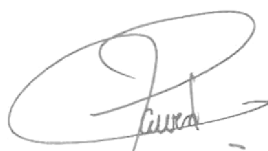
D'AUGMENTER la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les établissements classés et considérés comme tels, suivant le tableau ci-dessous :

	Barème 2023		Tarifs CCSSOM à compter du 1er janvier 2024
	Tarif plancher	Tarif plafond	
Palace	0,70 €	4,30 €	4,30 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,10 €	3,10 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,40 €	2,40 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,50 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,90 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement	1%	5%	5%

- **DE PRECISER** que le régime d'imposition choisi est au réel ;
- **DE PRECISER** que la taxe de séjour est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes,
Le Président,



Cyril LAURENT

CYRIL LAURENT
2023.05.27 14:13:49 +0200
Ref:20230524_154546_1-1-O
Signature numérique
le Président